

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Bulletin mensuel d'information de la Ligue d'Etude
et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

SOMMAIRE

Caractères mal faits.....	M. Evard.
Les homes de semi-liberté en Belgique.	G. Epron.
Un directeur reçoit un «gosse»	J. Guérin-Desjardins.
Lumières nouvelles sur la délinquance.....	A. Racine.
La criminalité juvénile en Al- lemagne	H. J.
Bibliographie.....	C. Lyon.
Notes et Informations.	

ABONNEMENT ANNUEL : 30 fr.

ETRANGER : 40 fr.

12, r. Guy-de-la-Brosse, PARIS (v^e)

Ce numéro : 5 fr.

Étranger. . . : 6 fr.

POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

12, RUE GUY-DE-LA-BROSSE, PARIS (V^E A^{RR.})

TÉL. GOBELINS 16-62

COMITÉ :

Président.....	M. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de droit criminel à la Faculté de Paris.	Membres..	M ^{me} JACQ. ALBERT-LAMBERT-LODS — M ^{lle} H. ROTT. — M ^{me} BARBIZET. — MM. R. ASSATHIANY. — P. BESNARD. — A. BORNAND. — G. BRECARD. — R. CHAVE. — M. LODS. — A. MALLET. — G. MENANT. — RAFFENEL.
Vice-Présidents...	M. C. MONNIER, M. Y. ROLLIN.		
Secrétaire Général	H. van ETTEN.		
Tresorier	M. H. COSTA DE BEAUREGARD.		
Tresorier adjoint..	M. F. DE SEYNES LARLENQUE.		
Rédactrice.....	M ^{lle} M. LÉVY, D ^r en Droit.		

PUBLICATIONS

en vente au Siège de la Ligue, 12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS. (C.P. : Paris 1824-81)

ANDERSON A. : Les Cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis... 30 fr.	MADG. LÉVY : Les auxiliaires du Tribunal pour Enfants — Délégués et Rapporteurs (1933) 25 fr.
J. ALBERT-LAMBERT : Au secours de l'Enfance Malheureuse ou Coupable..... 2 fr.	DE MESTRAL-COMBREMONT : La Sauvegarde de la Jeunesse (1936)..... 15 fr.
CH. BAUDOIN : La Psychanalyse et les jeunes délinquants (1935)..... 1 fr. 50	W. MONOD : Elisabeth Fry (avec portrait)... 2 fr.
FRANÇOIS CLERC : Le Pénitencier du Bochuz (Suisse) (1934)..... gratuit	DR. MOURET : Les enfants en justice (1932).. 20 fr.
L'internat de Chanteloup (M.-et-L.) (1933)..... (épuisé)	DR. G. PAUL-BONCOUR : Quelques considérations sur la prostitution des mineures (1931) 1 fr. 50
ALEXIS DANAN : Maisons de supplices (1936) 15 fr.	VICTOR SERGE : Les Hommes dans la Prison. 15 fr.
EQUIPE MUSICALE DES PRISONS : Le Miracle d'Orphée (Recueil de lettres)..... 12 fr.	M. SICK : Mathilda Wrede..... 18 fr.
G. KAPPENBURG : Les Prisons de femmes (1926) 2 fr. 25	H. URTIN : Le Problème de l'Enfance Coupable. 0 fr. 75
M. LOOSLI USTERI : Les enfants difficiles et leur milieu familial (1935)..... 22 fr. 50	H. VAN ETTEN : La Musique dans les Prisons (1933)..... 2 fr. 50
RENÉ LUIRE : Le rôle de l'initiative privée dans la protection de l'enfance délinquante en France et en Belgique. (1936)..... 45 fr.	— Les Prisons aux Etats-Unis (1931) 2 fr. 50
	— L'Etablissement Oberlin (1932)... gratuit
	— Le Régime pénitentiaire belge (1927) 3 fr.
	— Ce qu'il faut savoir du problème de l'Adolescence Coupable (2 ^e édit). 3 fr. 50
	H. VAN ETTEN et E. DALLIÈRE : L'Enfance coupable — Le Visiteur de prison (1933) (épuisé). 1 fr. 50

(envoi franco de port et d'emballage)

IMPORTANT

Nous prions instamment nos abonnés dont l'abonnement vient à expiration, de nous adresser le montant de leur réabonnement, sans attendre la mise en recouvrement.

POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Bulletin d'information
de la Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante



RÉDACTRICE
M^{lle} Magdeleine Lévy
Docteur en Droit
12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS (V^e)
Tél. : GOBELINS 16-62

Abonnement annuel..... 30 fr.
Étranger 40 fr.

CHÈQUES POSTAUX
Pour l'Enfance « Coupable » - Paris 1369-48

CARACTÈRES MAL FAITS ⁽¹⁾

par Marguerite EVARD, docteur ès-lettres
Présidente de la Commission d'Education de l'Alliance des Sociétés féminines suisses

« C'est dans la négligence des petits devoirs qu'on fait l'apprentissage des grandes fautes », disait Albertine Necker de Saussure, l'admirable éducatrice genevoise. C'est dans la négligence des petites défaillances morales, dirons-nous après elle, que s'élaborent les déviations du caractère.

Par *caractères mal faits*, nous entendons des cas dont les uns, tout proches des *caractères difficiles*, sont susceptibles de le devenir ; et d'autres qui, presque équilibrés, peuvent très vite être amendés.

Caractère mal fait : celui de cette personne douée d'un tel esprit de contradiction que mari, enfants, et... cuisinière, ont l'habitude de lui proposer le contraire de ce qu'ils désirent... or, enfant, elle ne se plia à aucune règle.

Caractère mal fait : celui de cette mère qui dramatise tout incident et menace l'avenir des siens de tragédies noires, pour une maladresse réparable ; or, dans son enfance, ses colères terrorisaient les siens et toute la famille cédait à ses caprices, afin d'éviter des scènes.

Caractère mal fait : celui de ce père ou de ce maître toujours grondeur, qui se venge sur ses enfants ou ses élèves des injures et châtiments dont furent abreuvés son enfance et son adolescence.

Caractère mal fait : celui de cet indécis, qui tergiverse, tâtonne, hésite, commence, puis s'absent de peur de mal agir... cela parce que ses parents ou son tuteur le privait de toute initiative.

Caractère mal fait : chez cet élève qui refuse de répondre en classe, sachant pourtant sa leçon, mais *buté*, parce qu'il transfère, à son insu, sur son professeur ou son institutrice, une hostilité inavouée qu'il éprouve pour son père ou sa mère ou quelque autre tyran domestique (beau-père, précepteur, etc.).

Caractère mal fait : celui de cet enfant qui, à l'école, ne parle qu'à voix basse, évite le regard des adultes, salit intentionnellement ses livres et cahiers, révélant ainsi un trouble intime grave, difficile à percer à jour.

Caractères mal faits : ceux de l'adolescent méfiant et intolérant — à l'âge où s'éveille le sens social et le besoin d'amitié et d'admiration pour autrui — et de l'adolescente timorée, hypertrophiée de scrupules, incapable de décision et d'enthousiasme pour quoi que ce soit, ou encore de celle qui fabule des histoires fausses pour se faire valoir ou passer pour une martyre, afin de se disculper d'une faute vénielle, etc., etc. Tous accusent des complexes individuels ou familiaux dont il importe de trouver la libération, au lieu de punir, d'user de raillerie et de sévices.

Même avec la bonne volonté du sujet, l'éducation familiale et scolaire corrigent difficilement ces anomalies de l'enfance et de l'adolescence... l'âge adulte les fixe le plus souvent au lieu de les amender... et cela devient un caractère. Les parents ne peuvent que constater : « Fred n'est plus le même : il ne joue plus, martyrise le chat et bat sa petite sœur. » Ou : « Line, auparavant si confiante, devient muette, cachottière et se replie en longues méditations au lieu de jouer. » Ou encore : « Miche a subitement désappris à parler ; il annonce maintenant comme un tout petit et mouille son lit. » « Nell est un tyran avec sa bonne et Luce, ironique et sans cœur, ne respecte personne... »

L'orthopédie moderne corrige les défauts du squelette. Il est possible aussi de soigner ces petits troubles de caractère, dès leur apparition, pour éviter les psychoses et névroses qui relèveront plus tard des aliénistes et des neurologues. Mères et éducatrices à l'écoute, vous apprendrez

(1) Conférence radiophonique faite à Lausanne en 1938.

avec intérêt qu'il existe des psychanalystes et des médecins, au courant de la caractérologie, qui ont pour mission d'étudier ces anomalies du caractère à la lumière de l'hygiène mentale et de donner des *consultations médico-pédagogiques* et *psychologiques*. Genève possède, depuis 25 ans, un *Service médico-pédagogique* admirable, créé par le Docteur Ed. Claparède, le grand psychologue, ainsi qu'une maison de rééducation complète des enfants, qui permet des examens ou des séjours prolongés de rééducation, selon les cas. Lausanne a ses « Consultations pour enfants nerveux et difficiles », fondées par le Professeur-Docteur Taillens, à la Clinique infantile; les « Consultations médico-pédagogiques », de la Doctoresse Meier au Secrétariat de l'enfance; M^{lles} Germaine Guex et M. Rambert, ont des Instituts de consultations psychologiques. Neuchâtel a aussi ses consultations gratuites pour enfants difficiles par le Docteur H. Bersot à la Maison d'éducation de Malvilliers. Ces consultations ont débuté à l'Asile de Malévoz, au Valais, par les soins du Docteur Repond, président de la Société suisse d'hygiène mentale, qui forma tout un personnel *ad hoc*; les écoles valaisannes sont surveillées par ses agents. Le Docteur O. Forel, aux Rives de Prangins, forme également des agents du service psychologique, spécialisés pour la rééducation du caractère, etc.

Médecins spécialistes et conseillères d'hygiène mentale ont tôt fait de dépister le trouble. Si l'écriture de la fillette a brusquement changé et présente certaines anomalies, la conseillère en découvrira aisément la cause. L'analyse des dessins libres du gamin, que tourmente la question sexuelle, est vite faite. En peu de temps, la conseillère devinera le secret — j'allais dire le « ver rongeur » — dans l'âme des timides, des timorés, des douteurs et des velléitaires, et les délivrera de leur complexes d'infériorité.

Si la jeune fille se croit — nouvelle Cendrillon — méconnue dans sa propre famille, la conseillère, qui sait parler aux parents avec le même tact qu'aux enfants, aura vite fait de remettre les choses au point. Elle découvrira immédiatement le motif qui pousse les fanfarons, les présomptueux, les risque-tout. Elle dépistera aisément chez la fillette ou la jeune fille le regret de n'être pas un garçon... et l'amènera à une heureuse solution et à l'affirmation de sa féminité. Des heurts familiaux dressent des fils contre leur père, (parfois à la suite d'une simple punition humiliante, comme la fessée), une fille contre sa mère; un aîné souffre de se voir préférer un cadet ou un nouveau-né. Les conseillers psychopédagogiques trouveront promptement une déri-

vation qui neutralise, puis guérit le trouble, redresse un caractère en voie de déviation. Ironie des maîtres et railleries familiales, punitions de tous genres (et surtout les coups!) loin de redresser ces bizarreries vénielles de caractère, ne font que les accentuer et conduire — de vexation en vexation — aux pires déformations. En ce domaine du comportement et de la conduite, davantage encore qu'en d'autres questions, le mot d'ordre est bien toujours: prévenir vaut mieux que guérir.

C'est là le début d'une nouvelle thérapeutique psychologique et morale, qu'il importe de développer pour le plus grand bien de la famille et de l'école. L'Amérique est en train d'instituer des *ingénieurs du caractère* pour les écoles de toutes catégories de 8 à 16 ans, et ce ne sont pas seulement les anomalies de caractère et les cas difficiles qui sont objet de conseils et d'amendement. Mettre au courant les parents de tous les milieux de l'existence de telles consultations médico-psycho-pédagogiques, la plupart gratuites, et initier les éducateurs aux moyens de dépister des anomalies et des troubles de caractère, tel est le but des psychologues et des neurologues. Les récits des enfants et leurs dessins révèlent beaucoup de choses, non à l'instituteur, mais au psychologue et au spécialiste de la caractérologie (voir à ce sujet dans les « Archives de psychologie », Genève N° 103, décembre 1937, des travaux de dépistage d'enfants difficiles par la méthode des histoires (récits à compléter, contes, etc. et par l'interprétation de dessins) d'enfants).

L'épithète d'*enfant nerveux* est, presque à coup sûr, synonyme d'*enfant gâté*; or, ce terme un peu usé en son sens par trop de répétition, est en vérité à prendre en son sens littéral, car trop d'enfants choyés sont, en fait, moralement détériorés par un égoïsme quasi incurable (pour ne pas dire plus, et, parfois, par des vices tels que le mensonge, la cruauté, le sadisme, etc.).

Au lieu de laisser l'enfant cultiver les virus d'une éducation égoïste et fortifier ses anomalies de caractère, il vaudrait mieux l'aider à se construire lui-même un *équilibre nerveux*, à fortifier sa volonté, à acquérir, par lui-même, ce qu'on dénomme la force de caractère, une véritable personnalité. Un aliéniste célèbre disait: « Lorsqu'on m'amène un enfant nerveux, c'est la mère qu'il faut traiter dans 90 % des cas. » Les parents — au premier chef la mère — et les éducateurs et éducatrices, influencent le caractère de leurs enfants et élèves et en font des êtres moralement équilibrés, non par leurs conseils ou leurs ordres, mais par leurs actes ou, mieux encore, par une espèce d'*endosmose d'ordre intuitif et affectif*.

L'ancien pessimisme, qui voyait en tout âme enfantine le démon de la perversité, est périmé. L'optimisme scolaire actuel est en soi déjà éducatif. L'attitude enthousiaste d'aujourd'hui, qui consiste à aider l'enfant avec bienveillance à mettre en valeur toutes ses aptitudes, à se surveiller, l'encourage à faire toujours mieux et est bien plus efficace que les défenses, les gronderies, les menaces constantes d'autrefois... qui étaient autant de suggestions à transgresser des règles, raisons de résistance ou de vengeance à assouvir en faisant mal, sinon du mal.

L'éducation, au sens le plus profond du mot, est faite d'un *échange d'âme à âme*, d'une marque imprégnée dans le subconscient — d'une impulsion pour la vie! Et c'est le propre des éducateurs vrais, de grandes éducatrices, des pères et des mères véritables, que de l'imprimer. Qui saura jamais l'action d'un exemple, d'une semence, d'une impulsion au cours des années de formation de l'individu, et son influence décisive dans la vie — dans un moment particulièrement grave de sa vie — et par lui, plus tard, sur d'autres vies! Et c'est en cela que réside la grande beauté de l'apostolat de l'éducation, qui sème, agit, transforme, presque toujours à son insu... qu'il s'agisse de l'action d'un vrai foyer, de l'influence d'éducateurs de profession, de l'un ou de l'autre sexe, de l'intervention opportune de conseillers psycho-pédagogiques, de l'apport des éducateurs sociaux... et qui marque pour la vie, mais anonymement.

LES HOMES DE SEMI-LIBERTÉ EN BELGIQUE

par G. EPRON, juge au Tribunal de Gap

Le placement en semi-liberté est considéré en Belgique comme un stade quasi nécessaire dans la rééducation de l'enfant. Ce moyen semble y être beaucoup plus développé qu'en France et les établissements de l'Etat même ne négligent pas ce mode de redressement où l'enfant fait l'apprentissage de la vie en société telle qu'il la vivra après sa libération.

Les enfants soumis à ce régime sont des enfants que le juge, les considérant comme facilement éducatibles, place directement dans un home de demi-liberté, ou bien ce sont des enfants qui proviennent d'établissements à régime fermé et qui ont donné des gages certains d'amendement; y sont également admis ceux dont les parents sont déçus de la puissance paternelle et qui n'ont pas été recueillis par des particuliers.

Le placement dans les homes de semi-liberté

se fait sous le régime juridique de la liberté surveillée, le directeur du home étant le délégué.

Au cours d'un très récent voyage en Belgique, il m'a été donné de visiter trois homes de semi-liberté.

Le principe éducatif de tous ces homes repose sur deux données: 1° *placer l'enfant dans les conditions de la vie normale*; 2° *le surveiller néanmoins étroitement*, car il ne faut pas perdre de vue qu'il est un enfant délinquant à éduquer.

Le premier but est atteint en faisant vivre à l'enfant la vie normale des enfants de son âge et de sa condition. Il faudra lui faire confiance pour faire naître en lui le sens de la dignité et de la responsabilité. Il travaillera chez un patron, si possible de son choix, mais présentant cependant de sérieuses garanties. Il sera traité comme un ouvrier ordinaire, touchera le salaire d'un ouvrier, prendra la plupart du temps ses repas de midi aux environs de l'atelier en compagnie de ses camarades ouvriers, paiera avec son argent. Avec l'argent qu'il gagne, il aura également à acheter ses vêtements et ses outils de travail; il pourra aussi s'offrir les menus objets qu'il désire. Une partie de son salaire sera consacrée à son entretien au home. Les sorties le dimanche ne lui seront pas interdites.

Le second but sera atteint en contrôlant la vie de l'enfant. Après la sortie de l'atelier, le soir, il ne devra pas errer dans les rues, si funestes aux enfants de la sorte. Le directeur du home veillera à ce qu'il rentre directement. Il faudra aussi contrôler ses dépenses: la plupart du temps la paie sera remise au directeur et l'enfant, voulant faire une dépense, devra en justifier la nécessité et l'honnêteté. La surveillance s'exercera encore par l'étude de l'enfant au home et à l'atelier, avec le patron duquel le directeur sera en relation.

Ces deux directives semblent évidemment assez contradictoires, aussi le directeur d'un home de semi-liberté doit-il être un véritable éducateur pour savoir les concilier.

Pour que l'enfant conserve cette impression de liberté, si chère à tout enfant, malgré la discipline qu'on lui impose, il faut que celle-ci soit librement consentie et c'est là que se mesure le talent du directeur. Pour arriver à ce but, il faut agir de telle façon que l'enfant s'attache au home. Il doit s'y trouver bien matériellement, y trouver une atmosphère de sympathie, s'y créer des amitiés et pouvoir développer sa personnalité en toute tranquillité. En un mot, il doit s'y sentir chez lui. Et ainsi se trouve réalisé le but poursuivi: réadapter l'enfant à la vie normale, en lui donnant un foyer, refuge moral sans lequel il ne tarderait pas à sombrer de nouveau.

* * *

Et voici maintenant, très rapidement esquissée, la silhouette de trois homes belges :

Le home pour garçons de la chaussée d'Alsenberg, est situé dans un faubourg de Bruxelles. C'est une grande maison que rien ne distingue de celles qui l'encadrent et où rien n'y vient déceler la présence de l'enfant de justice. Quarante enfants ayant passé l'âge scolaire peuvent y être admis. Mais, de l'avis même du directeur, il serait préférable de ne pas dépasser un maximum de trente, l'esprit du home serait ainsi plus facile à créer et le traitement des enfants pourrait y être individualisé.

Les repas du soir se prennent en commun au réfectoire, ceux de midi se prennent à proximité de l'atelier. Chaque matin, le jeune ouvrier emporte quelques aliments et un peu d'argent pour s'offrir quelque supplément. Il existe deux dortoirs. Les chambrettes séparées seraient désirables, seules des questions pécuniaires les interdisent. Des lavabos, la douche hebdomadaire obligatoire (1) oblige les garçons à la propreté, notion que, bien souvent, ils ne possédaient pas à leur arrivée. Donnant sur un jardin terminé par un rideau d'arbres, la salle de réunion accueillera l'enfant qui y trouvera des jeux variés : billard, phonographe, T. S. F., livres.

Le personnel est composé du directeur, ancien instituteur qui enseigna longtemps aux enfants de justice et qui connaît donc bien la mentalité de ceux qui lui sont confiés. Il est assisté dans sa tâche par sa femme, qui dirige l'organisation matérielle, et par un surveillant.

Dès son arrivée au home, l'enfant est placé. Il se rend lui-même à la bourse du travail pour chercher un employeur. Toutefois, le contrat est soumis à l'approbation du directeur. Le soir, le garçon rentre directement au home et s'occupe comme il l'entend dans la salle de jeux ou le jardin.

Le dimanche, il aura la permission de sortir librement, les bals, toutefois, lui sont interdits. A ce sujet, une surveillance est organisée dans la mesure du possible.

Le home pour jeunes filles de la rue Caroly est situé en plein cœur de Bruxelles, dans un quartier tranquille et dans une maison de belle allure.

C'est une jeune fille, pensionnaire du home, qui vient ouvrir au visiteur ce qui produit, dès l'abord, une impression favorable.

(1) Ce qui est un minimum (N. D. L. R.).

La maison est aménagée pour recevoir 30 jeunes filles de 14 à 21 ans. Dès son arrivée, la nouvelle pensionnaire subit une visite médicale complète. Le placement à l'extérieur n'a pas lieu immédiatement. La jeune fille reste au home environ 2 ou 3 mois et, pendant ce temps, elle est étudiée et s'habitue à son nouveau genre de vie, s'assimilant l'esprit du home. Ce sont celles qui restent à la maison qui vaquent aux soins de l'intérieur, faisant ainsi leur apprentissage de ménagère.

Le stage à l'intérieur terminé, la jeune fille est placée soit au service d'une maison, soit dans un atelier ou un magasin. Le passé judiciaire de l'enfant n'est pas révélé au patron.

Le salaire sert en partie à l'entretien du home. Le surplus est placé à la caisse d'épargne, et il est fréquent qu'à sa libération une jeune fille soit en possession de 1.000 à 1.500 francs d'économies qui lui servent à faire face honnêtement aux premières nécessités de la vie.

Le soir, la jeune fille est astreinte à rentrer directement au home. Elle s'occupe alors de son trousseau, apprend la couture. Le travail se fait dans la salle à manger, coquette avec ses fleurs. Cette pièce communique par une grande baie avec le bureau de la directrice qui, ainsi, de loin, surveille constamment ses pupilles leur laissant de cette manière une certaine impression de liberté.

De temps en temps, les jeunes filles sont accompagnées le soir au spectacle. Tous les jeudis une personne bénévole vient leur donner un cours de chant, très apprécié, paraît-il.

Le sommeil se prend en commun par dortoirs de 5 ou 3 lits. Ce sont encore les nécessités pécuniaires qui interdisent la chambrette personnelle.

Le home est dirigé par la directrice et une assistante ; il n'y a pas d'autre personnel.

La durée moyenne du séjour de la jeune fille varie de 2 à 4 ans. Après leur libération, beaucoup d'anciennes reviennent rendre visite à celles qui s'y trouvent encore. Ainsi se crée une atmosphère familiale qui est un des éléments essentiels de rééducation. Souvent aussi elles restent en relation avec la directrice ou s'en souviennent dans les durs moments, revenant demander un conseil ou une aide.

Le home pour jeunes filles, Sainte-Marguerite de Kortone au Kiel d'Anvers semble la réussite du genre. Le régime éducatif est le même que dans les homes bruxellois, mais à Anvers, grâce à une organisation matérielle parfaite et un nombre de pensionnaires réduit à 12, peut se réaliser au maximum la sensation de chez soi que cherchent à créer tous les homes.

C'est une petite villa donnant sur les grands jardins de la maison d'éducation de Sainte-Marguerite de Kortone (1) mais qui en est séparée par un épais rideau d'arbres et de buissons.

Dès l'entrée, l'impression est favorable. L'aménagement en est coquet : une salle à manger avec des meubles de bon goût, une cuisine blanche et reluisante, un petit salon coquet, très confortable avec un divan, des fauteuils, un tapis et des fleurs. A l'étage supérieur, se trouvent 12 chambres que les jeunes filles décorent comme elles l'entendent.

La description matérielle de ces homes est évidemment assez sèche et peu significative. L'important est l'impression qu'on en rapport d'être dans un endroit où sont surveillés des enfants de justice, mais dans une sorte de foyer habité par des enfants normaux, une maison où ne règne pas une règle rigide, mais qui est, au contraire, largement pénétrée par la vie du dehors et où l'enfant peut manifester sans crainte sa personnalité et trouve l'atmosphère morale qui lui est nécessaire pour affronter la lutte quotidienne.

C'est l'impression qui se dégage des homes belges que j'ai visités. Les évasions, malgré la grande liberté des pupilles, sont rares. N'est-ce pas la preuve matérielle parfaite de la réussite ?

Un directeur reçoit un « gosse »...

par J. GUÉRIN-DESJARDINS (2)

Directeur du Département Social aux Usines Peugeot

Dans une causerie donnée à la T. S. F., M. GUÉRIN-DESJARDINS, pour montrer, de façon pratique, la manière dont devrait se pratiquer le redressement des jeunes mineurs internés dans une Maison de Rééducation, nous fait pénétrer dans un établissement imaginaire modèle, et, dans un sketch, décrit les réactions des éducateurs supposés en face d'incidents de la vie quotidienne.

Bruits de jeux en plein air. Cris et rires. — Hurrah!

Commandements du chef de jeux. — Les équipes, alignez-vous sur la ligne de départ... Chênes,

(1) Voir une étude de l'établissement Sainte-Marguerite dans le numéro 9 de notre revue.

(2) On se souvient que M. Guérin-Desjardins avait été chargé, en 1937 par Mme Brunshvick, alors Sous-Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, de former les moniteurs destinés aux Maisons d'Education surveillée de Saint-Hilaire et de la Motte-Beuvron.

Lire, du même auteur, dans *l'Enfance coupable* : Numéro de mai 1936 : l'utilisation des loisirs. Numéro de juin-juillet 1936 : Adaptation des « méthodes scouts » aux enfants délinquants.

Bouleaux, Peupliers, Sapins... Bon. Ecoutez un peu maintenant, vous avez très mal joué (*mur-mures et rires*), vous n'êtes pas assez maîtres de vous... Vous vous laissez entraîner par vos nerfs... Mais ça viendra... On refera ce jeu demain... Maintenant c'est l'heure de l'atelier... Les Chefs de groupes, emmenez-vous groupes.

Bruits de pas qui s'éloignent. Silence.

Un Moniteur. — Monsieur le Directeur... est-ce que je peux vous dire un mot ?

Directeur. — Oui ! vous êtes un des moniteurs de la Section d'épreuve, n'est-ce pas ?

Moniteur. — Régulièrement oui, Monsieur, mais pour le moment je remplace Varlot, qui est en congé, à la section de mérite. C'est justement pour ça que je veux vous parler.

Directeur. — Bon ! venez avec moi jusqu'à mon bureau, et vous me direz en route ce qu'il y a...

Moniteur. — Monsieur, c'est au sujet d'un pupille... Fressard... Fressard Georges... Je le connais très peu, puisque je ne suis dans la section, que depuis trois jours... Il n'est pas du tout mal noté, d'après les fiches, mais, depuis hier, j'ai l'impression que ça va très mal.

Directeur. — Quel âge a-t-il ?

Moniteur. — 17 ans !

Directeur. — Vous savez pourquoi il est là !

Moniteur. — Oui, Monsieur, j'ai consulté son dossier.

Directeur. — Et alors ?

Moniteur. — Vols de bicyclettes... à deux reprises... la première fois, il avait été laissé en liberté surveillée, mais chez une grand' mère très vieille qui n'a aucune autorité...

Directeur. — Et les parents ?

Moniteur. — Le père est parti... La mère est morte... Ce n'était, d'ailleurs, pas un ménage régulier...

Directeur. — Bon. Et alors ?

Moniteur. — Eh bien, hier après-midi j'ai fait faire un peu d'éducation physique en plein air... Pour cela, j'ai suspendu mon veston à une branche d'arbre... Dans mon veston, il y avait mon portefeuille avec 150 francs ; lorsque je l'ai repris, je ne me suis aperçu de rien, ce n'est que le soir que je me suis rendu compte qu'on m'avait volé...

Directeur. — Aïe ! Aïe ! Aïe !

Moniteur. — Je m'apprétais à faire une enquête serrée ce matin, lorsque, tout à l'heure, à l'atelier j'ai vu un des jeunes élèves lire un bout de papier. J'ai exigé qu'il me le remette... le voici d'ailleurs... et vous voyez ce qu'il y a écrit : « Au revoir René, j'ai du pèse et je me débène. »

Directeur. — Qui est celui qui avait ce billet ?

Moniteur. — C'est un nommé Mazel, il n'a que 15 ans, mais il n'est pas dans la section de Fressard et ils ne se verront pas de la journée... Or, le billet est absolument de l'écriture de Fressard... à ce point de vue là, je n'ai aucun doute... Et comme il dit qu'il a de l'argent, ça ne peut être que lui qui a pris mon portefeuille.

Directeur. — Oui, ça paraît assez évident... mais comme procédé c'est un peu naïf... Écrire un billet... Le faire passer à un autre... Il va falloir voir ce qu'il y a réellement au fond de tout cela...

Moniteur. — Oui, c'est justement pour ça que je suis venu vous trouver... Je voudrais des instructions...

Directeur. — Vous êtes absolument sûr que c'est Fressard ?

Moniteur. — Oui, absolument...

Directeur. — Eh bien, pourquoi ne lui parlez-vous pas directement ?

Moniteur. — Mais, c'est que, justement, je viens d'essayer... et ça n'a pas rendu ; je l'ai trouvé complètement buté. Il n'a pas voulu desserrer les dents. Je crois d'ailleurs que je ne peux pas avoir beaucoup de poids sur lui pour deux raisons : la première, c'est que je ne suis pas son moniteur habituel ; la deuxième, c'est que, étant moi-même le volé, je dois avoir l'air à ses yeux du monsieur qui veut se venger...

Directeur. — C'est en effet assez juste... Alors, que proposez-vous ?

Moniteur. — Je crois qu'il faudrait que vous lui parliez vous-même.

Directeur. — Bon, d'accord... Faites-le venir... Je l'attends dans mon bureau...

Bruits. — Trois coups à la porte.

Directeur. — Ah ! c'est toi Fressard ?... Bon, approche-toi... Dis-moi, c'est très important ce que j'ai à te dire... Je ne sais pas si tu le devines, mais, avant de te parler, je voudrais que tu saches que ce que nous allons faire maintenant, ça peut décider de tout ton avenir... Quel âge as-tu ?

Fressard. — 17 ans.

Directeur. — Fressard, je connais très bien ta vie jusqu'à présent... Depuis longtemps tu n'as plus tes parents... chez ta grand'mère, tu n'as pas réfléchi, et tu as bien failli tout gâcher et devenir très malheureux... Et puis, finalement, tu es venu ici... Et c'est à quoi je voudrais que tu réfléchisses, Fressard... Ici, c'est une école... Il y a des ateliers où tu apprends un métier... tu gagneras ta vie... tu pourras te marier... être comme tout le monde... tu le sais déjà tout ça ?

Fressard. — ...

Directeur. — Quel métier est-ce que tu aimerais faire ?

Fressard. — ...

Directeur. — Allons ! Réponds... ne tremble pas comme ça... Je te demande quel métier tu aimerais faire ?

Fressard. — Je ne sais pas.

Directeur. — Comment tu ne sais pas ? Tu veux dire que tu ne sais plus... parce que moi je le sais le métier que tu veux faire, je l'ai lu sur tes notes... Jusqu'à présent tu as toujours dit que tu voulais être mécanicien. Et, c'est un très bon métier ça... et je crois que justement tu es assez doué... Ça t'intéresse ce que tu fais à l'atelier ?...

Fressard. — Oui, Monsieur.

Directeur. — Ah ! ça t'intéresse !... tu n'es pas bête, tu pourras donc avoir bientôt le métier que tu veux... et puis... et puis voilà que tu perds la boule... tu entends, Fressard, tu es un type qui perd la boule... Dis-moi : on est méchant pour toi ici ?

Fressard. — Non, Monsieur.

Directeur. — Alors ! il s'agit maintenant de réfléchir posément. Est-ce que tu crois que tu seras plus heureux autre part ?... Voyons, réponds-moi... Tiens, assieds-toi ne tremble pas... et parle-moi en homme... A 17 ans, tu n'es plus un gamin... alors, il faut que tu réfléchisses toi-même et que tu décides... Eh bien, il n'y a qu'à te regarder pour voir que ça ne va pas du tout... Alors, Fressard, tu vas recommencer comme avant... ? Tu sais, ici, on n'aime pas parler du passé... ce qui est fini est fini... mais il faut bien en reparler quand c'est nécessaire... Il t'est arrivé de prendre des choses qui ne t'appartenait pas... ça a failli très mal tourner... Et puis tu as eu la chance d'être envoyé ici... tu entends, Fressard, j'appelle ça une chance, moi... ta chance, si tu veux. Maintenant il s'agit de savoir si tu vas la laisser passer ou non... Tu sais que quand on ne marche pas bien ici, on est envoyé autre part... Ici, mon vieux, c'est une maison de chics types... des types qui ont fait des blagues, des types qui ont eu des embêtements peut-être, mais des types qui ont décidé de repartir du bon pied... de devenir des hommes... Ici, on ne peut pas garder ceux qui ne se corrigent pas... Alors, tu comprends, il arrive un moment où ils ont le choix, il faut qu'ils décident eux-mêmes s'ils resteront ici... où s'ils lâcheront tout... et alors je ne sais pas ce qu'ils deviendront... Regarde-moi dans les yeux, là, bien en face... Écoute, ne me réponds pas plutôt que de me dire une bêtise... Sais-tu pourquoi je te dis tout cela ?

Fressard (éclatant en sanglots). — Oui, Monsieur...

Directeur. — Bon, je vois que tu sais... eh bien, ce n'est pas le moment de pleurer...

Fressard. (Sanglots).

Directeur. — Arrête-toi, mon vieux, pleurer n'a jamais rien arrangé...

Fressard. (Renifle. Se mouche.)

Directeur. — Tâche plutôt de voir où nous en sommes... Si tu pleures, c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas... Quoi ?...

Fressard. — Je voulais m'en aller...

Directeur. — Tu voulais t'en aller... Avec qui ?

Fressard. — Tout seul.

Directeur. — Tu l'as dit à d'autres ?...

Fressard. — Non Monsieur, je n'ai rien dit... j'ai écrit... un papier... à un copain que je connais dans une autre section... Il habitait la même rue que moi avant...

Directeur. — Bon, je le savais. Il s'appelle Mazel, et on lui a pris ton papier ce matin... Et alors, tu voulais t'en aller où ?...

Fressard. — Je ne sais pas... Travailler...

Directeur. — Idiot ! tu crois qu'on trouve du travail comme ça, sans domicile, sans papier... sans argent... d'ailleurs, est-ce que tu ne t'étais pas arrangé pour avoir de l'argent ?

Fressard. — ...

Directeur. — Pourquoi baisses-tu la tête ? Pourquoi ne me réponds-tu pas ? Tu ferais mieux de me regarder en face, et de me dire courageusement ce qui s'est passé... Quand on s'est laissé aller bêtement, Fressard, la seule manière de remonter la pente c'est d'oser affronter en face les conséquences de ses actes... Est-ce que tu te reproches quelque chose ?

Fressard. — Oui.

Directeur. — Je crois que je le sais, mais j'aimerais mieux que ce soit toi qui me le dises.

Fressard. — ...

Directeur. — Allons...

Fressard. — Hier, pendant la gymnastique, j'ai pris le portefeuille de M. Lamblin...

Directeur. — ...

Fressard. — Voilà ! je vous l'ai dit... je voulais m'en aller. Alors, il me fallait de l'argent...

Directeur. — ...

Fressard. — Alors ! j'ai pris le portefeuille... Et je l'ai caché... sous une pierre... (Pleurs).

Directeur. — ...

Fressard (voix mouillée). — Monsieur, parlez-moi... Dites-moi quelque chose...

Directeur. — ...

Fressard (cris). — Oh ! Monsieur, ne me laissez pas, ne me laissez pas... parlez-moi...

Directeur (bourru). — Que veux-tu que je te

dise ?... Depuis 11 mois que tu es ici, je te croyais devenu un honnête homme maître de toi... capable de passer à côté de quelque chose dont il a envie sans le prendre. Et puis, finalement, tout est par terre... tu es encore capable de voler... et de voler de l'argent... et j'aurais pu avoir ce matin, dans mon bureau, un brave type... et j'ai un...

Fressard. — Non Monsieur !... Non Monsieur !...

Directeur. — Comment non ?

Fressard. — Non, Monsieur... ne dites pas ça...

Directeur. — Écoute, Georges, s'il y a des choses que tu ne veux pas qu'on dise, il vaudrait mieux ne pas te mettre dans la situation de te les faire dire...

Fressard. — Oh ! non Monsieur, je ne voulais pas voler... Je voulais seulement m'en aller... Je ne savais plus ce que je faisais...

Directeur. — Et pourquoi voulais-tu partir ?

Fressard. — Je ne peux pas le dire...

Directeur. — Tu ne peux pas le dire ?... Ça, ça te regarde... mais si tu penses que tu as fait une bêtise, si tu veux qu'on t'aide à en sortir, tu ferais mieux de tâcher de bien voir ce qu'il y a au fond de toi-même et de me le dire... Moi, je pourrais peut-être t'aider... Allons !...

Fressard (repleure). — Monsieur, c'est parce qu'on avait dit sur moi des choses pas vraies... J'étais entré à la cuisine porter du bois à brûler, alors j'ai voulu voir ce qu'on aurait à manger à midi pour le dire aux autres... alors je suis entré dans le bureau pour voir la feuille... alors à ce moment le cuisinier est arrivé... (pleurs) et il m'a dit : « Je t'y prends, salopard, à me voler mes cigarettes. » C'était pas vrai, Monsieur... Je n'avais pas pris une seule cigarette... Je n'y avais même pas pensé. Alors je me suis dit : « Puisque on nous prend toujours pour des voleurs, c'est pas la peine de rester ici »... Et je n'ai plus pensé qu'à m'en aller...

Directeur. — Écoute Georges, tu crois que c'est juste ce que tu viens de dire, qu'on vous prend toujours pour des voleurs ? Réfléchis ! Je te parle comme à un voleur, moi ?

Fressard. — Non, Monsieur... mais, c'est sur le moment...

Directeur. — Tu t'emballes, Georges, tu t'emballes... Tu ne sais pas réfléchir... Au fond, tu n'es pas un malhonnête homme... mais tu ne sais pas encore le contrôler. Et il faudra pourtant que tu y arrives... Comment peux-tu attacher de l'importance à la parole d'un cuisinier qui ne te connaît pas, et qui, peut-être, voulait te faire marcher ?...

Fressard. — Oh ! non, Monsieur, il le disait pour de bon...

Directeur. — Mettons ! je le lui dirai qu'il se trompait... Ceci dit, Georges, je vais te poser une question... Et, ce que tu me répondras, je le croirai... Regarde-moi... Depuis que tu es ici, et à part hier, est-ce que tu as jamais pris quelque chose qui ne t'appartenait pas ?...

Fressard. — Ah ! non, Monsieur, ça, non.

Directeur. — Bien. Ça suffit. Je te crois sur parole... Alors donc tu as pu être honnête pendant 11 mois.

Fressard. — Oui, Monsieur.

Directeur. — Très bien ! Eh bien, il faut que tu le sois maintenant pour toujours... Sais-tu ce que tu vas faire ? Tu vas aller rechercher le portefeuille de M. Lamblin et le lui rendre toi-même avec l'argent... Et puis tu lui diras... tu lui diras ce que tu voudras... ce que tu auras envie de lui dire...

Fressard. — Mais, il va me punir...

Directeur. — Mais j'espère bien qu'il te punira... Ou plutôt, j'espère que tu lui demanderas toi-même une punition... Tu as complètement manqué de contrôle de toi-même, il faut que tu en souffres, si tu veux que ça te serve...

Fressard. — C'est vrai.

Directeur. — Bon ! Allons donne-moi la main... Bien... Tu vois cette main que tu me donnes, il faut que jamais plus, tu entends, jamais plus, elle ne prenne quelque chose... Et c'est parce que je crois que sera la main d'un honnête homme que je la serre...

Fressard. — Aïe ! vous me faites mal ! (Rire).

Directeur. — C'est ce qu'il faut... Au revoir, mon grand.

Fressard. — Au revoir, Monsieur.

Lumières nouvelles sur la délinquance et sur son traitement ⁽¹⁾

par **Aimée RACINE**, avocat
chargée de cours à l'Université libre de Bruxelles

L'ouvrage que les deux grands spécialistes américains, les Docteurs William Healy et Augusta Bronner, ont publié sous ce titre, est si riche en observations originales et en aperçus féconds, qu'il marque véritablement une étape dans l'étude scientifique de la délinquance de l'enfant et de l'adolescent. A ce titre, il mérite d'être présenté avec quelques développements au public de langue française qui s'intéresse à ces questions (1).

(1) New light on Delinquency and its Treatment. Results of a Research conducted for the Institute of Human Relations, Yale University. 1936.

LA MÉTHODE

Il s'agit d'une enquête menée simultanément dans trois villes américaines : Boston, New-Haven, et Detroit, et portant, à l'origine, sur 153 sujets : 130 garçons et 23 filles, tous délinquants, ayant un passé relativement chargé, et choisis au hasard, à l'exclusion toutefois des déficients intellectuels. L'objectif était double : 1^o Déterminer les résultats d'un traitement *intensif*, portant à la fois sur le délinquant et sur sa famille, innovation remarquable puisque, malgré son rôle bien connu dans la genèse de la criminalité infantile, la famille reste toujours négligée dans le traitement rééducatif. Des 153 cas primitivement examinés, 143 furent finalement soumis au traitement. La durée de celui-ci, primitivement fixée à 10 années, fut finalement réduite à 3 ans pour des raisons d'ordre budgétaire. Les résultats purent néanmoins être observés pendant une période subséquente de 2 à 4 ans, suivant les localités.

Dans chacune des villes, les recherches et le traitement furent confiés à une clinique médico-psychiatrique dotée d'un personnel sélectionné. Le programme de traitement comprenait, outre l'action médicale et sociale habituelle, des soins psychiatriques, dans le sens large que donne à ce terme l'hygiène mentale : 1^o examens et entretiens à la clinique (jusqu'à 75 entretiens en un an pour un cas particulièrement difficile), visites à domicile d'auxiliaires sociales spécialisées (*psychiatric social workers*), le tout portant, non seulement sur le mineur délinquant, mais sur tous ceux de ses proches qui paraissent mêlés aux causes de sa délinquance.

2^o Creuser le problème des causes de la délinquance, en recourant à un groupe de contrôle composé de non-délinquants et choisi — c'est là un des traits originaux de l'enquête — parmi les frères et sœurs des sujets étudiés. Chaque délinquant est donc confronté avec un enfant-témoin de la même famille, autant que possible du même sexe et de l'âge le plus rapproché. Les auteurs ont pu observer dans ces conditions 105 paires, dont 8 paires de jumeaux auxquelles ils consacrent un chapitre détaillé. Ils arrivent ainsi à répondre à certaines des questions les plus troublantes que soulève l'étiologie de la criminalité, et notamment, dans une certaine mesure tout au moins, aux controverses classiques sur l'importance relative du milieu et de l'hérédité.

LES RÉSULTATS

Comparaison entre les délinquants et leurs frères et sœurs non-délinquants

Les auteurs considèrent comme négligeables

les différences constatées dans l'état physique des sujets, 52 jeunes délinquants sur 105 étant en bonne santé, contre 68 non-délinquants.

Au point de vue *intellectuel*, les divergences sont moindres encore, mais il ne faut pas oublier que les délinquants déficients de l'intelligence ont été écartés *a priori* de l'enquête.

Par contre, l'histoire du *développement physique passé* des sujets marque un désavantage sensible pour les délinquants, le nombre de troubles divers totalisant 170 pour 100 sujets (un même sujet ayant pu en présenter plusieurs) contre 74 chez les non-délinquants : tentative d'avortement ou soucis de la mère pendant la grossesse, accouchement difficile, petite enfance nerveuse et agitée, nombreuses maladies, contusions cérébrales, etc. L'incontinence d'urine persistant au delà de la huitième année, apparaît chez 28 délinquants et seulement chez 4 non-délinquants.

Les délinquants présentent pareillement une prépondérance marquée en ce qui concerne les *troubles de la personnalité* : névroses, psychoses, séquelles de traumatisme ou d'encéphalite, épilepsie, etc : 25 cas certains et 8 cas probables ou possibles, contre 2 cas certains en tout chez leurs frères et sœurs non-délinquants.

A ces différentes sortes de divergences, déjà connues des criminalistes, les auteurs en ajoutent deux nouvelles, plus marquées encore, et dont la seconde en tous cas leur paraît capitale.

a) *Hyperactivité du délinquant.* — Dans les rapports des divers observateurs, le délinquant est fréquemment décrit comme actif, remuant, instable, énergique, agressif, bref, comme présentant un dynamisme considérable. 68 s'opposent par ces traits à leur frère ou sœur-témoin.

L'hyperactivité et les autres traits connexes sont qualifiés d'excessifs chez 46 délinquants, et ne le sont chez aucun des non-délinquants.

L'activité plus grande des premiers se manifestait également par une plus grande fréquence de certaines activités sociales : fait contraire aux constatations habituelles, le nombre des délinquants affiliés à des clubs et organisations de jeunesse était double de celui des non-délinquants.

Dans le même ordre d'idées, les délinquants s'opposaient à leurs frères et sœurs-témoins dans les rapports sociaux dits « de supérieur à subordonné ». La tendance à la supériorité : insubordination, défi, désir de dominer, désir de s'affirmer, etc., apparaissait chez 28 % des délinquants et 6 % seulement des non-délinquants ; la tendance à la subordination : soumission, obéis-

sance, conformisme, etc., chez 2 % des délinquants et 15 % des enfants-témoins.

L'hyperactivité des délinquants est-elle liée à certaines particularités du système nerveux central ou à certains troubles fonctionnels ? 8 des 46 sujets hyperactifs appartenaient au groupe présentant des troubles de la personnalité ; mais, pour les 38 autres, qui paraissaient normaux, l'hyperactivité semble plutôt liée à certains troubles de la vie émotive, dont il sera question ci-après, et peut être considérée par conséquent comme un phénomène secondaire, un effet de causes elles-mêmes génératrices de délinquance.

Toutefois, dans les cas où la plus grande activité n'atteint pas à l'excès, où elle traduit simplement un dynamisme, une vitalité plus grande, une question peut se présenter à notre esprit : le délinquant ne serait-il pas, dans certains cas, supérieur à son frère non-délinquant ?

VALEUR COMPARÉE DU DÉLINQUANT ET DU NON-DÉLINQUANT

Déjà, au seuil de leur travail, parmi les multiples questions qu'ils se proposaient d'élucider, les auteurs se demandaient : « Par comparaison, le délinquant apparaît-il comme un dévié ou comme le plus normal des deux ? » Remarquons que le jugement de valeur porté sur les deux individus peut se fonder, non seulement sur le critère médical et psychiatrique, mais encore sur la force vitale, l'énergie, l'esprit d'entreprise, l'intelligence, la bonté de cœur, etc. Healy et Bronner ne paraissent pas avoir donné à leur interrogation une réponse nette, mais, en lisant leurs relations de cas, on s'aperçoit que, précisément, il ne peut y avoir ici de réponse définitive et absolue. Tout ici est question d'espèce, et, s'il est faux de dire d'une manière générale que la délinquance est un signe de supériorité, il serait tout aussi faux de la considérer *a priori* comme un signe d'infériorité.

Exemple : P. 81. Non-délinquant, taille et poids inférieurs à la moyenne, déformation du coude, amygdales et dents malades. Moins doué que son frère délinquant, lequel a un talent de dessinateur et est par surcroît beaucoup plus robuste et mieux portant.

Les raisons mêmes de la non-délinquance prouvent dans certains cas une personnalité moins vivante, plus étriquée, peut-être même moins équilibrée. Parfois, la bonne conduite dénote plus de prudence que de véritable amour du bien. Témoin les explications fournies par certains des enfants eux-mêmes : « J'avais toujours peur

d'avoir des ennuis. » « J'avais peur des flics. » Inversement, le délinquant n'est pas nécessairement dépourvu de sens moral ; il peut faire preuve de meilleurs sentiments, valoir plus au point de vue éthique que son frère non-délinquant. Dans une famille d'immigrants, attachés aux coutumes et aux superstitions du pays natal, un des frères se détourne des parents et s'assigne pour but de s'instruire et de s'élever au-dessus de son milieu. Il devient féroce égoïste, orgueilleux, indifférent à ses père et mère, qui sont pourtant de braves gens. Le délinquant est, au contraire, un bon enfant, très attaché à ses parents, malgré les punitions continuelles qu'ils lui infligent pour son inconduite.

Les auteurs estiment que, dans certaines circonstances défavorables à l'équilibre affectif, et dont il sera question dans un instant, il peut être plus sain et plus normal pour un enfant de se joindre à une bande de jeunes délinquants que de devenir un « petit garçon de sa maman », doux, efféminé, replié sur lui-même ou se complaisant dans la rêverie. On le voit : la double méthode psychologique et comparative conduit à rejeter les affirmations catégoriques d'autrefois, d'après lesquelles les délinquants devaient être considérés en bloc comme des dégénérés constitutionnels, ou encore comme des pervers ou des malades.

b) *Troubles émotionnels.* — C'est la fréquence de ces troubles (*emotional disturbances*) qui, d'après les deux auteurs, distingue le plus nettement le délinquant du non-délinquant et qui fournit en quelque sorte la clef de ses déviations de comportement.

Remarquons tout de suite qu'il ne s'agit pas ici des troubles affectifs, ou troubles du caractère, bien connus du psychiatre, et qui sont des manifestations extérieures, mais de perturbations de la vie émotive profonde, d'insatisfactions ou de conflits intimes, qui, souvent, demeurent ignorés de l'entourage.

Que sont tout d'abord ces troubles émotionnels ? Les auteurs les classent comme suit :

a) Sentiment d'être repoussé, incompris, privé d'affection et de sécurité ;

b) Sentiment d'être frustré dans un domaine autre que celui de l'affection, par exemple dans le besoin d'exprimer sa personnalité ou, pour l'adolescent, dans le besoin de s'émanciper ;

c) Sentiment d'infériorité, basé sur des causes soit réelles, soit imaginaires ;

d) Sentiment de détresse au sujet de certaines conditions familiales : mécontentement ou inconduite des parents, méthodes disciplinaires défectueuses, etc.

e) Sentiment de jalousie vis-à-vis d'un frère ou d'une sœur ;

f) Conflit mental profond, souvent refoulé et inconscient ;

g) Sentiment de culpabilité (par exemple, au sujet de pratiques sexuelles).

Or, ces conflits émotionnels qui naissent de *rappports sociaux* défectueux, d'un manque d'harmonie dans les relations de l'enfant avec son entourage : parents, frères et sœurs, école, etc., l'enquête les a révélés chez 91 % des délinquants, et 13 % seulement des enfants-témoins. Chez les jumeaux, l'opposition était plus frappante encore : tous les jumeaux délinquants souffraient d'un conflit émotionnel, tous les non-délinquants en étaient exempts. C'est donc ce facteur qui offre la corrélation la plus élevée avec la délinquance. De cette constatation qu'ils considèrent comme capitale, les deux auteurs tirent une théorie nouvelle de l'étiologie criminelle.

GENÈSE DE LA DÉLINQUANCE

Ils commencent par insister sur ce fait que la délinquance, ordinairement envisagée sous son aspect négatif de conduite répréhensible et contraire à l'ordre social, n'est en définitive qu'une activité entre d'autres, répondant tout comme les formes d'activité non-délictueuses, aux tendances et aux besoins profonds de l'individu.

Les tendances réprimées cherchent un dérivatif, l'individu frustré des satisfactions compensatrices. L'idée de la délinquance est partout présente autour de lui : dans les conversations, les lectures, le film, les exemples immédiats, les tentations de toutes sortes. Dans un esprit tourmenté, et insatisfait, cette idée trouve un terrain propice. Sa réalisation apparaît comme devant procurer certaines satisfactions : avantage matériel, plaisir de l'aventure, prestige, et, finalement, l'individu y succombe. Pourquoi 13 % des enfants-témoins pourtant atteints de conflits émotionnels, n'ont-ils pas versé dans la délinquance ? Parce que, précisément, la plupart ont pu trouver d'autres satisfactions compensatrices : attachement à une personne de la famille ou de l'extérieur, succès scolaires, sportifs, professionnels, etc. Certains d'ailleurs, nous l'avons déjà vu, sont préservés de la délinquance uniquement par quelque qualité physique ou morale *négative*.

LA QUESTION DU DISCERNEMENT

L'acceptation puis l'exécution de l'idée délictueuse est-elle une preuve de l'absence de discernement moral ? Les auteurs font à cet égard

quelques remarques fort intéressantes. Un quart seulement de leurs sujets ne semblaient pas se rendre compte du caractère répréhensible de leur conduite. Tous les autres avaient, sur ce qui est bien et ce qui est mal, les mêmes idées que le commun des enfants et adolescents de leur âge, et connaissaient très bien le caractère illicite de leur conduite. Par contre, ils ne le *sentaient* pas véritablement, et leurs conceptions morales restaient théoriques et superficielles parce que, nous disent les auteurs, elles ne s'incarnaient pas dans un idéal vivant, dans un être dont l'affection et l'estime eussent été désirées. « L'efficacité de l'enseignement moral et de l'exemple dépend, concluent-ils, des valeurs affectives que l'enfant y attache. »

Ils nous montrent par ailleurs que la conscience peut, chez un même individu, jouer dans tel domaine et pas dans tel autre ; que tel enfant réprouve fortement le mensonge, mais admet le vol, et vice-versa ; bref, que les termes « anti-social » ou « social », souvent appliqués au délinquant, n'ont guère de sens réel, car ils ne caractérisent jamais qu'une partie de son activité.

LE MILIEU

En résumé donc, c'est l'absence de relations sociales normales qui, après avoir provoqué le conflit émotionnel, favorise la mise en pratique des idées délictueuses auxquelles ce conflit a ouvert la voie. Ce qui revient à dire une fois de plus que le délinquant est essentiellement un inadapté social. Inadapté à son milieu immédiat, c'est-à-dire, puisqu'il s'agit ici d'enfants, au groupe familial ou à l'école.

Le grand souci de Healy et Bronner a été de « découvrir ce qui se passe sous la surface de la vie familiale telle qu'elle se présente à l'observateur ordinaire ». Ils en arrivent ainsi à nous montrer que les relations familiales n'étaient pleinement satisfaisantes du point de vue du jeune délinquant que dans 20 % des cas (bien que 65 % eussent un foyer complet). 20 % seulement aimaient leur père, 48 % leur mère, et un certain nombre éprouvaient à l'égard de l'un ou de l'autre une véritable aversion.

En ce qui concerne la vie scolaire, 40 % des délinquants exprimaient une profonde aversion pour l'école. 13 % pour un instituteur déterminé. Pareils sentiments apparaissaient chez 4 % seulement des non-délinquants. De même, 14 % des délinquants se disaient peu aimés de leurs condisciples, ce qui n'était le cas pour aucun des enfants-témoins. Rien d'étonnant dès lors si l'absentéisme scolaire, inexistant chez les non-

délinquants, est relevé chez 60 % des délinquants. En bref, 75 % parmi ces derniers, soit les 3/4, éprouvaient une aversion marquée ou pour l'école, ou pour un des parents.

Mais, dira-t-on, ce milieu auquel le délinquant ne parvient pas à s'intégrer normalement, n'est-il pas aussi celui des frères et sœurs non-délinquants ? Et l'inadaptation sociale avec ses conséquences ne provient-elle pas, en dernière analyse, de causes individuelles ?

Certes, nous avons vu qu'un nombre relativement élevé de jeunes délinquants présentent des déviations de la personnalité qui ont pu leur rendre moins aisée l'adaptation au milieu social ; mais ce nombre ne constitue en définitive qu'une minorité. Restent tous les autres, et, si on les examine un à un, comme ont fait les auteurs, en les comparant aux enfants-témoins, on s'aperçoit que la notion de milieu est extrêmement complexe, qu'elle ne comprend pas seulement des éléments matériels, que la valeur d'un milieu ne doit pas s'apprécier *en soi*, mais *par rapport* à un individu donné, bref, que cette valeur est *variable et relative*.

Première remarque : les différences d'âge entre enfants d'une même famille font que tous ne subissent pas de la même manière les événements de la vie familiale. Les conditions de milieu peuvent être les mêmes, elles ne peuvent avoir exactement le même effet sur des êtres se trouvant à des stades différents de développement. Mais cette remarque ne vaut pas pour les jumeaux. L'étude comparée de leurs 8 paires fait ressortir une autre vérité : c'est que, même dans des conditions matérielles identiques, deux enfants peuvent être soumis à des conditions morales fort différentes. D'une manière générale, tout le long de l'enquête, les auteurs ont été frappés de voir combien les réactions de certains parents peuvent différer de l'un à l'autre de leurs enfants. Ces différences se manifestent souvent de très bonne heure (un père, psychopathe, avait pris en aversion un de ses fils jumeaux lorsque l'enfant n'avait que deux mois. « Je ne puis supporter qu'il me touche, disait-il, je préférerais le contact d'un serpent »), et ce sont elles qui, dans bien des cas, deviennent cause de conflits émotionnels dans l'âme de l'enfant.

C'est toujours à cet élément particulier du milieu : les relations sociales (ou humaines, comme ils disent), que les auteurs accordent le rôle déterminant. Des relations favorables peuvent s'établir dans un milieu objectivement mauvais, des relations défectueuses dans un milieu objectivement bon, et, dans tous les cas, la situation n'est pas nécessairement la même pour tous les

enfants vivant dans le même milieu. Cette remarque fournit aux auteurs la réponse à leur question du début : Pourquoi, vivant dans un même milieu familial, un enfant devient-il délinquant et l'autre pas ?

LES EFFETS DU TRAITEMENT

On se souvient que le traitement a été : 1^o intensif ; 2^o appliqué à la famille tout entière. Quelle a été la conduite du délinquant pendant les quelques années qui ont suivi ? Les auteurs établissent une série de corrélations entre les résultats et certains facteurs tels que le niveau intellectuel, l'âge, la durée de la délinquance, délinquants primaires ou récidivistes, etc. (A noter qu'ils ne se préoccupent jamais du type de délit.) Une seule de ces corrélations leur apparaît comme véritablement importante et significative : c'est celle obtenue après avoir réparti les 143 sujets en trois grands groupes, d'après les chances présumées de redressement au moment où commençait le traitement.

GROUPE I. — Sujets présentant des anomalies marquées de la personnalité : troubles post-encéphaliques, psychoses, névroses, traumatismes cérébraux, conflits mentaux graves, etc. En tout 26 cas, dont le redressement apparaissait *a priori* comme problématique.

De fait, malgré le soin particulier apporté au traitement, 5 seulement de ces sujets, soit 19 %, paraissent amendés pendant la période consécutive au traitement, et 3 en progrès, bien qu'encore délinquants. Les auteurs concluent que les méthodes ordinaires, trop souvent appliquées aux sujets de cette espèce, constituent une perte de temps et d'efforts et doivent être remplacées par une ségrégation prolongée, sous un régime spécialisé dont les principes restent encore à établir.

GROUPE II. — Ce groupe apparaît à première vue comme un peu plus favorable que le précédent, puisque la délinquance y est liée moins à des causes intrinsèques qu'à ce que les auteurs appellent la « pathologie sociale ». Il comprend les cas où les conditions sociales sont à tel point défectueuses qu'elles rendent improbable l'amendement du sujet dans son milieu : parents alcooliques, anormaux, criminels, atteints de psychoses, voisinage immoral, etc. 50 seulement, sur les 131 délinquants dont les conditions de milieu laissaient à désirer, ont été inclus dans ce groupe. A l'expiration de la période d'observation, 19, soit 38 %, avaient cessé toute délinquance, et 7 étaient en progrès sensible.

Il est intéressant de mettre les résultats en corrélation avec le traitement. 28 des enfants avaient été soustraits au milieu et placés, soit chez des nourriciers, soit dans une institution. Pour tous les 50 cas, on tentait en même temps d'agir sur le milieu, mais avec des chances variables, si bien qu'en définitive beaucoup de sujets, ou bien restèrent soumis d'une manière ininterrompue aux conditions sociales pathologiques, ou les retrouvèrent à l'expiration du traitement. Fait frappant : sur les 24 sujets restés délinquants, 20 appartiennent à cette catégorie.

Conclusion : pour les délinquants de ce groupe, le placement prolongé, de préférence de type familial, est une nécessité. Mais, dans tous les cas où le retour de l'enfant à son foyer est inévitable, le traitement doit porter parallèlement sur la famille. Ceci sans préjudice des mesures plus générales destinées à *prévenir* les formes de pathologie sociale.

GROUPE III. — Comprend les 67 sujets restants, pour lesquels les facteurs individuels aussi bien que les facteurs sociaux permettaient le maximum d'espoir de redressement, quelle que fût par ailleurs la gravité de leur délinquance. De fait, bien que 5 sujets seulement eussent été placés chez des nourriciers, le nombre des amendés complets s'est élevé à 48, ou 72 %.

C'est dans ce groupe que le traitement a rencontré le plus de bonne volonté et de collaboration de la part de la famille comme du délinquant, et qu'il a apporté le plus d'amélioration dans l'attitude des parents. Quant aux 13 cas qui ont cependant persévéré dans leurs habitudes délictueuses, les auteurs constatent que ce sont précisément ceux où il n'a pas été possible de remédier aux causes émotionnelles de l'inconduite.

En résumé, donc, le pronostic établi pour chacune des catégories s'est vérifié dans une large mesure, ce qui permet de penser que les auteurs sont dans la bonne voie lorsqu'ils basent le diagnostic et le traitement sur la nature profonde de l'enfant et des rapports qui unissent celui-ci au milieu ambiant.

Il n'est pas besoin d'insister davantage sur l'intérêt que présente leur travail pour le praticien comme pour le théoricien de la question.

Lire dans notre prochain numéro :

GRIFFON : La Liberté surveillée.

Les Services sociaux en province.

G. EPRON : Le Centre d'Observation de Moll (Belgique), etc.

La Criminalité juvénile en Allemagne

par H. J.

Nous laissons à l'auteur, dont nous laissons le nom, pour des raisons faciles à comprendre, la responsabilité des conclusions qu'il tire des statistiques qu'il a étudiées.

« L'Union allemande pour les tribunaux de mineurs » et les travailleurs sociaux de ces juridictions ouvrent, chaque année, auprès des « Offices pour la Jeunesse » (1), de 75 villes une enquête sur la criminalité juvénile.

Cette enquête porte sur les mineurs de 14 à 18 ans, qui, d'après la loi de 1923, relèvent des tribunaux pour enfants. Nous donnons, ici, les résultats des années 1934 et 35.

En 1935, on enregistre une augmentation de la criminalité juvénile en Allemagne. Dans 23 grandes villes allemandes, le nombre des mineurs délinquants est passé de 5.482 en 1934 à 7.582 en 1935. A Berlin, par exemple, le chiffre des délinquants est passé de 948 à 1.271, à Hambourg de 566 à 859, à Leipzig de 146 à 319, à Nuremberg, de 127 à 254.

Pour 37 villes d'importance moyenne (50.000 à 200.000 habitants) le nombre des jeunes délinquants est passé de 872 à 1.515.

Il est à remarquer que la délinquance des jeunes filles, qui était en régression depuis une dizaine d'années, a recommencé à croître depuis 1932. Dans les grandes villes, elle est passée de 12 % en 1932 à 13,2 % en 1933, 14,7 % en 1934, 16,7 % en 1935. Dans les villes de moyenne importance, la proportion est encore plus forte : 24,9 % en 1934 et 23,1 % en 1935 contre 12,6 % en 1932.

Il est difficile de connaître la cause exacte de ce phénomène, peut-être est-ce dû, en partie tout au moins, à une diminution du rôle des femmes dans l'Allemagne actuelle et à la nouvelle orientation de leur éducation qui en est la conséquence.

Les « Offices de la Jeunesse » qui, en 1934, se montraient très optimistes par suite de la diminution du chômage, paraissent tout à fait alarmés par les résultats de l'année 1935. L'Office pour la Jeunesse de Solingen écrit notamment : « Nous devons, malheureusement, noter que les faits délictueux ont plus que doublé pour une raison que nous ignorons. »

L'espèce de délit commis a également varié, pendant ces périodes. Les vols, qui représentent,

(1) Les « Jugendämter » sont des Offices de protection de l'Enfance qui centralisent tous les services s'occupant de l'enfant. (malheureux, orphelin, coupable, etc.)

toujours, une grosse partie des délits commis, ont, sans doute, augmenté en nombre, (3.262 en 1935 contre 2.701 en 1934 dans les grandes villes) mais, proportionnellement à la délinquance en général, ils sont en régression. En revanche les coups et blessures qui, dans ces 23 grandes villes, ont passé pendant ces deux années, de 294 à 476, représentent une proportion bien plus importante de la délinquance. Fait inexplicable si l'on se rappelle qu'avant 1933 la plupart des coups et blessures commis par des enfants l'avaient été au cours de rixes politiques.

On voit apparaître pour la première fois dans la délinquance juvénile les condamnations politiques d'enfants pour crime de haute trahison. Le rapport de l'Office pour la Jeunesse de Berlin, mentionne qu'en 1934 il y a eu en prison préventive, 42 détenus politiques de moins de 18 ans (contre 6 en 1933). Leipzig remarque, dans son rapport, « qu'il n'est pas rare de voir des jeunes se grouper pour permettre à des associations politiques interdites de subsister ». Le directeur de la prison pour enfants de Cottbus, mentionne(2) qu'en 1932, 18 jeunes détenus, soit 10,3 %, étaient incarcérés pour motif politique, alors qu'en 1935 il y en avait 73 (24,7 %). La moyenne des prisonniers est passée à cette époque de 174 à 296.

Mais il est grave de constater que les délits contre les mœurs sont en augmentation continue. Le rapport de la prison pour enfants de Cottbus signale que le nombre des détenus pour affaires de mœurs a passé de 1,19 % en 1932 (2 détenus) à 7,4 % (22 détenus) en 1935.

De son côté, l'Union allemande pour les tribunaux pour enfants indique dans son enquête que les délits contre les mœurs commis par les enfants, montre la progression suivante de 1934 à 1935 : Dans les grandes villes, 353 cas en 1935 contre 219 en 1934, dans les villes d'importance moyenne, 144 contre 43.

La proportion des délits contre les mœurs commis par de jeunes délinquants a donc suivi la courbe suivante : 2,3 % en 1930, 2,9 % en 1931, 4,6 % en 1934 et 5,3 % en 1935. Si l'on examine les différentes villes, on constate, également, une progression des délits contre les mœurs, de 1932 à 1935 : Berlin, 49 cas en 1935 contre 43 en 1932 ; Leipzig, 21 en 1935 contre 7 en 1932 ; Essen, 28 cas contre 8 ; Dresden, 10 contre 6 ; Breslau, 17 contre 5 et Nuremberg, 15 contre 10 pour les mêmes dates.

Nuremberg paraît se trouver dans des circonstances particulièrement défavorables, car, pour une population qui n'est que le dixième de celle

(2) Zeitschrift d. strafrechtswissenschaft, 55, Bd Heft 4/5.

de Berlin, les délits contre les mœurs représentent une proportion presque d'1/3 en 1935. D'autre part, le rapport de l'Office pour la Jeunesse de la même ville mentionne que les délits contre les mœurs perpétrés sur la personne des mineurs ont atteint une effrayante proportion et que les victimes sont, malheureusement, plus jeunes qu'auparavant. Alors que dans les années précédentes c'étaient, surtout des fillettes de 10 à 14 ans, on enregistre dans les années suivantes des cas de fillettes de 8 ans. Les petits garçons de 8 à 10 ans sont aussi souvent victimes que ceux de 12 à 14 ans. A Berlin, par exemple, en octobre 1935, le chiffre de 1934 avait déjà été atteint.

Telles sont quelques-unes des conclusions qu'on peut tirer des statistiques ci-dessus. Toutefois, sans avoir les chiffres de 1936 et 1937, il est difficile de se prononcer vraiment sur le développement de la criminalité en Allemagne.

BIBLIOGRAPHIE

Pierre de MESTRAL, COMBREMONT: « *Un Conseil de la Jeunesse, organe central pour la protection de la Jeunesse et de la famille* ». Mémoire présenté au Congrès International de l'Association Internationale pour la Protection de l'Enfance. Paris, juillet 1937. (en vente chez l'auteur: 1, chemin de l'Escalade, Genève, 1,50 suisse).

Une fois de plus, M. de Mestral nous apporte le résultat de son labeur clairvoyant. Son expérience de juriste et de pédagogue est d'ores et déjà universellement reconnue. Ayant vu de près un très grand nombre de tribunaux pour enfants et d'institutions, travaillé comme auxiliaire d'un tribunal, il ne parle qu'en fonction de ce qu'il a expérimenté, non pas seulement du point de vue du législateur ou du juge qui ne verrait l'enfant qu'au moment ou celui-ci tombe sous le coup de la loi, mais comme une « totalité » physique, morale, spirituelle, qu'il s'agit d'éduquer ou de réédifier. Guérir le mal n'est pas assez, il faut songer à le prévenir. A us s'interpénètrent, nécessairement, le droit et la pédagogie.

La présente communication se réfère à son livre paru en 1936: *La Sauvegarde de la Jeunesse*, où il réclamait un « Office de l'Enfance », dont les députés genevois votèrent la création le 2 juillet 1937. Il faudrait créer également des « Conseils de la Jeunesse » formés de juristes et de pédagogues, hommes et femmes ayant reçu une instruction synthétique où la médico-psychopédagogie jouerait un rôle de premier plan. Non que celle-ci suffise, mais elle est une garantie et un soutien des qualités intuitives et morales du Conseiller et de la Conseillère de la Jeunesse affirme l'auteur.

« Ce Conseil de la Jeunesse ne condamne ni n'acquiesce un mineur: il ordonne des mesures assurant la préservation, la garde, l'éducation et, en général, le traitement du sujet », toute décision prise étant révisée obligatoirement une fois par an sur le vu des rapports d'observation et des témoignages des personnes qui s'occupent du mineur. C'est le bon sens même.

L'auteur applique ces principes dans le mémoire qu'il a présenté au Congrès International de la Protection de l'Enfance, à Rome, en septembre 1937: *De quelle manière le législateur peut-il intervenir pour mettre en œuvre les principes de la déclaration de Genève.*

(Etude psychologique et juridique à l'appui d'un projet de loi garantissant le droit de l'Enfant et de la Famille à la propreté morale de la rue et de tous les lieux ouverts au public). En vente chez l'auteur, 1,50 suisse.

Ce mémoire, avec le projet de Loi, est envoyé par la Section juridique du Congrès au Secrétaire de la Société des Nations, à charge de le proposer aux Etats de la Ligue. Ici, encore, ce qui se fait dans les divers pays du monde est instructif, et non moins ce qui reste à faire pour coordonner et parfaire les mesures à prendre.

Terminons ce bref exposé par ces réflexions du célèbre « bon juge du Colorado » (U. S. A.) Benjamin Lindsey: « Nous ne voulons plus détruire, mais construire, plus punir mais améliorer; plus haïr mais aimer » Ceci exige « plus de fermeté et moins de cruauté; plus d'éducation et moins de punition; plus de sérieux et moins d'indifférence; plus de force et moins de répression déraisonnable que l'ancien mode de procéder. » (Ad. Ferrière, Dr. en sociologie.)

Cinq nouvelles conférences sur la pédagogie des enfants arriérés. 1937. 161 pages.

Sous ce titre, le Groupe d'études Bellan-Binet a publié, récemment, sous la direction du Dr. Th. Simon, une nouvelle série de conférences sur la pédagogie des enfants arriérés, dont voici les titres:

Assistance aux enfants anormaux, où sont étudiés la technique du placement des jeunes anormaux: diverses modalités du placement, conditions requises, etc. *La formation des éducateurs d'anormaux*, et les connaissances qui leur seront nécessaires. *Le fonctionnement de la classe de perfectionnement*, ses relations avec l'école des normaux, les autres écoles du quartier, les relations avec les services sociaux, avec les anciens élèves arriérés. Les autres conférences portent sur des points spéciaux de l'enseignement des arriérés: *Leçons de choses, enseignement de la musique et de la gymnastique, rééducation des troubles de la parole.*

Un petit livre qui rendra de grands services à ceux qui se destinent à l'enseignement des arriérés.

MAURICE CARITÉ: *Le sort de l'enfance arriérée.* Paris, 1937, Blond et Gay. 172 p.

Sous ce titre, l'auteur étudie le problème de l'enfance arriérée. Dans une première partie, il souligne l'importance du problème, et, après avoir distingué entre les anormaux de l'intelligence et ceux du caractère, il montre l'intérêt du problème au double point de vue de la dette de la Société envers les jeunes arriérés, et de l'utilité sociale (récupération des arriérés, économie, découvertes pour la pédagogie des enfants normaux).

La seconde partie du livre est consacrée à l'exposé de la législation en faveur de l'enfance anormale, depuis ses origines, et l'auteur montre, notamment, l'inefficacité pratique de la loi de 1909, la grande charte de l'enseignement des arriérés, qu'on n'a pas su rendre obligatoire.

Dans une troisième partie, il étudie les initiatives privées prises en faveur de ces enfants, (consultations médico-pédagogiques, préparation de maîtres pour l'enseignement des arriérés. Il souligne, plus particulièrement, l'œuvre de Mme Nonca: le Service Social des Enfants anormaux, à la fois centre de renseignements sur les enfants anormaux, arriérés, infirmes, vicieux, colonie scolaire pour anormaux, institut médico-pédagogique de L'vry-Gargan pour les infirmes, les instables, les insuffisants mentaux.

Il conclut en insistant sur la nécessité d'une collaboration étroite entre la famille de l'enfant et la dame vis-à-vis, le médecin, ou l'instituteur, entre ces deux derniers, entre les différentes institutions scolaires, collaboration, enfin, entre l'initiative officielle et l'ini-

tiative privée. Il donne, enfin, quelques statistiques sur le nombre des anormaux et un rapide aperçu des initiatives prises en leur faveur à l'étranger.

Un livre intéressant, bien composé, écrit dans un désir généreux, mais dont l'émotion est toujours maîtrisée par une pensée claire et précise, qui rend facile à lire un sujet assez aride, dont l'auteur fait sérieusement le tour. Peut-être peut-on, seulement, lui reprocher de s'attarder trop longuement auprès du Service Social des anormaux, ce qui rompt quelque peu l'équilibre de son livre.

MARCEL REVEST: *La protection de l'enfance devant la Société des Nations.* 162 pages. 1936. Pédone. Paris.

L'auteur étudie successivement, la protection du développement physique de l'enfant (maternité, première enfance, âge préscolaire) de son développement social (enfant illégitimes), des mineurs dévoyés ou en danger moral, la protection sociale des mineurs étrangers, la protection de l'enfant au point de vue intellectuel et moral, le rôle du cinéma sur l'enfant acteur et spectateur.

En ce qui concerne la partie qui nous intéresse: (enfants dévoyés ou en danger moral), M. Revest se penche successivement sur l'organisation des services auxiliaires des tribunaux pour enfants, de ces juridictions elles-mêmes, enfin des institutions réservées aux mineurs délinquants et dévoyés dans les différents pays. (p. 68 à 108.)

Livre clair et agréable à lire, qui donne du problème de l'enfance une vue très complète. Il permet au lecteur d'avoir, sous une forme condensée et moins aride, l'ensemble des enquêtes faites par la S. D. N. sur la Protection de l'Enfance. Il prête le flanc, malheureusement, aux critiques qu'on peut faire à ces enquêtes et qui sont, peut-être, le revers de cette documentation étendue: d'être un travail rédigé d'après des documents écrits trop souvent pas des personnalités officielles... peut être optimistes. Comme, d'autre part, l'auteur manque d'expérience personnelle de la question, un peu par suite de l'étendue du sujet, il arrive, parfois à des erreurs, ou à des conclusions superficielles.

Les principes applicables aux tribunaux pour enfants aux organismes analogues, aux services auxiliaires et aux institutions destinées à ces enfants. Documents de la S. D. N. Genève 1937. Pédone. Paris. 54 pages.

Le premier rapport de cet ouvrage, fruit des travaux de la Commission Consultative des Questions Sociales, et qui donne son nom au livre tout entier, est une sorte de résumé des recherches faites par cette Commission sur l'organisation des tribunaux pour enfants, des services sociaux et des institutions de rééducation, afin d'aboutir à un certain nombre de conclusions utiles aux différents Etats, permettant à ceux qui n'ont pas encore de juridictions de mineurs de s'en inspirer et aux autres de confronter les organisations qu'ils possèdent déjà avec les principes énoncés par la Commission.

Le rapport passe successivement, et très rapidement, en revue les causes de la délinquance, l'organisation des tribunaux de mineurs, des services auxiliaires, les différentes mesures pouvant être prises. Il mentionne, très justement, la valeur de la famille, milieu normal, pour la réadaptation de l'enfant, la nécessité de juger les institutions de rééducation d'après les possibilités de réadaptation à la vie normale qu'elles offrent, l'utilité des centres d'observation, et des foyers, enfin il étudie la situation faite à l'enfant au moment de sa libération.

Dans un second rapport Mme WANDA WOYTOVICZ-GRABINSKA étudie l'évolution du traitement des enfants dévoyés ou en danger moral; rapport qui traite, sen-

siblement, des mêmes questions que le précédent.

Enfin, un troisième rapport, de Miss J. IRÈNE WALL, sur l'âge de la responsabilité pénale et des limites d'âge pour la compétence des tribunaux pour enfants, termine l'ouvrage. Ce rapport pose d'abord la définition de l'âge de la responsabilité pénale, qui peut varier suivant les pays, puis montre les deux méthodes de détermination de cet âge de responsabilité. 1° Tous les enfants et adolescents sont pénalement responsables à partir d'un âge donné; 2° La responsabilité pénale est fixée par décision judiciaire, dans chaque cas, entre un âge minimum et maximum (système suivi en France pour les mineurs de 13 à 18 ans). Enfin, l'auteur étudie la question du discernement pénale et indique en terminant la tendance actuelle, dans différents pays, à élever l'âge de la responsabilité pénale.

Cet ouvrage qui manque un peu d'unité, (trois rapports sur des sujets différents, dont deux ne font guère que se répéter), est intéressant parce qu'il condense et résume les résultats des travaux effectués par la S. D. N. CLAIRE LYON.

LIVRES

ENQUÊTE SUR LES MESURES DE RELÈVEMENT DES PROSTITUÉES. SERVICES SOCIAUX ET MALADIES VÉNÉRIENNES. Publications de la S. D. N., 1938, IV, I. 73 pages. Prix: fr. suisse: 1,2.

P. de MESTRAL: VERS UNE SYNTHÈSE DE LA PÉDAGOGIE DE LA PSYCHOLOGIE ET DU DROIT. Voir actes du Congrès publiés dans le Bulletin de l'Union des Sociétés de Patronage de France, 50, rue Saint-André-des-Arts, Paris.

Compte rendu de la TROISIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE SERVICE SOCIAL. (Londres, 12-18 juillet).

Le service social et la collectivité;

Les transformations récentes dans la vie de la collectivité.

Les effets esthétiques, sociaux, moraux et spirituels des services sociaux sur la collectivité.

Les transformations récentes du service social à travers le monde.

La place du travailleur social bénévole.

La liberté individuelle et le service social.

Travail des différentes commissions: hygiène, éducation et organisation des loisirs, assistance matérielle, réadaptation sociale, chômage.

ACTES DU CONGRÈS INTERNATIONAL DU PATRONAGE DES LIBÉRÉS ET DES ENFANTS TRADUITS EN JUSTICE. Paris, 22-24 juillet 1937. (Union des Sociétés de Patronage de France, 50, rue Saint-André-des-Arts, Paris.)

Sommaire des questions traitées: 1° Patronage international des étrangers. 2° Assistantes de police. 3° Patronage des adultes. 4° Rôle de l'initiative privée dans la prophylaxie du crime. 5° Compte rendu des différentes séances.

CENTRE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE. Résumé de la série législative et administrative des documents du Centre d'information jusqu'au 31 décembre 1937. Documents de la S. D. N. Genève 1938, 52 pages. Pédone.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LES TRIBUNAUX POUR ENFANTS. Discours prononcé à la rentrée de la Cour d'Appel de Grenoble par M. le Conseiller MAXIME GAUCHER, le 2 octobre 1937, 29 p. Drevet, 6, rue Villars, Grenoble.

MORGENSTEN (Dr Sophie). Psychanalyse infantile. Symbolisme et valeur clinique des créations imaginatives chez l'enfant. Édit. Denoël, 1937. 112 pages.

SIDLER (Dr Martha). Die Zürcher Realbeobachtungsklasse in den Jahren 1926-36. Zurich.

R. WEILAND. Kinderfürsorge jenseits unserer Grenzen 1937, 136 pages. R. M. 2,40 Weimar Bohaus.

LEUNBERGER (Dr Jakob): Die bisherigen Erfahrungen in der bernischen Jugendstrafrechtspflege. Bern, Stampfli et Cie 1934.

Notes et Informations

Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité, en conformité avec l'esprit des articles de journaux ou revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches, révéler en tous cas, par des moyens fragmentaires, l'atmosphère d'un problème.

CONGRÈS

Premier Congrès international de Criminologie

Le premier Congrès International de Criminologie se tiendra à Rome à la fin de septembre 1938. Le Président du Comité d'Organisation est S. E. Giovanni Novelli, Président de Section à la Cour de Cassation de Rome, Directeur général des Institutions de prévention et de peine.

PROGRAMME :

I. Questions qui donneront lieu à un vœu :

1° Étiologie et diagnostic de la criminalité des mineurs et influence des résultats de ces recherches dans l'ordre juridique ;

2° Étude de la personnalité du criminel ;

3° Rôle du juge et sa préparation dans la lutte contre la criminalité.

II. Questions qui ne donneront pas lieu à un vœu :

1° Organisation de la prophylaxie criminelle dans les divers pays ;

2° Ethnologie et criminologie ;

3° L'expérience des mesures de sûreté dans les divers pays. (Bulletin des Sociétés de patronages, N° 1, 1938.)

FRANCE

AVIGNON.

Création d'un service social.

Le Comité vaclusien de défense et de protection des enfants en danger moral et des mineurs traduits en justice, a organisé un service social, comprenant deux assistantes sociales diplômées, une consultation de neuro-psychiatrie infantile, un foyer de l'enfance pour jeunes garçons, un quartier séparé pour les grands garçons à la maison d'arrêt, et l'hospitalisation des jeunes filles. (Bulletin des Sociétés de patronages, N° 1, 1938.)

Assistance Publique.

L'Administration générale de l'Assistance publique à Paris édite deux importants volumes dont l'un est spécialement consacré au service des enfants assistés (rapport annuel et statistique) l'autre au compte rendu moral et administratif de l'ensemble du service.

La nomenclature des lois et textes officiels formant la législation nouvelle d'assistance est publiée en annexe au compte rendu.

Ces deux ouvrages constituent une source intéressante de documentation, notamment en ce qui concerne les problèmes de la maternité et de l'enfance à Paris et les enfants assistés.

(B. I. P. E., avril 1938.)

ÉTRANGER

BELGIQUE

Lutte antivénérienne.

Les Ministres de l'Éducation Nationale et de la Santé Publique, répondant ainsi aux vœux émis par la Société de Prophylaxie Sanitaire et Morale, vien-

nent d'adresser aux Préfets une circulaire instituant un enseignement des dangers que les maladies vénériennes font courir à l'individu et à la race. Cet enseignement sera donné aux élèves des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, les élèves des écoles, garçons et filles, âgés de plus de 16 ans.

(Bruxelles.Médical.)

BULGARIE

Déficiência mentale.

Quelques membres de la section bulgare de la « Ligue Internationale pour l'Éducation nouvelle » ont fondé, sous la présidence du professeur Katzarof, une association pour la protection et l'éducation des enfants anormaux ou retardés. Ce groupement a déjà réussi à créer pour ces enfants un internat qui fonctionne depuis février 1937 et compte 70 élèves. Cet institut, qui comprend plusieurs ateliers et une ferme, a, d'emblée, gagné la sympathie des autorités scolaires et du public.

(New Education Fellowship, News and Notes, octobre 1937.)

CAMEROUN ET TOGO

Décrets du 12 novembre 1937, déclarant applicables au Cameroun et au Togo les décrets-lois du 30 octobre 1935 sur la Correction Paternelle et la nomination par le Tribunal d'un délégué chargé de veiller sur les intérêts matériels et moraux des enfants naturels.

(J. O., 16 novembre 1937.)

ÉTATS-UNIS

78 % des jeunes confiés à un établissement de rééducation ont eu des expériences sexuelles, 1/3 d'entre eux en avaient eu avant 15 ans, 27 % étaient atteints de maladies vénériennes.

(The Child., nov. 1937, Washington.)

GRANDE BRETAGNE

Chômage des jeunes.

Parmi les garçons et filles âgés de 14 à 17 ans, inscrits auprès des bureaux de placement de Grande-Bretagne au 15 novembre 1937, 13.000 garçons environ (35 %) et 18.000 jeunes filles environ (plus de 41 %) étaient âgés de moins de 16 ans, contre environ 44 % de garçons et plus de 52 % de filles en novembre 1936.

Il résulte d'un examen du taux de la natalité pendant les années consécutives à la guerre, qu'à considérer tous les jeunes gens âgés de 14 à 17 ans, il fallait s'attendre à un fléchissement du nombre de ceux âgés de 14 à 15 ans entre les deux dates considérées. 26 % des garçons (26 % en novembre 1936) fréquentaient normalement l'école de jour, tout en étant inscrits comme demandeurs d'emploi dans un bureau de placement ; 26 % (28 %) fréquentaient l'école, mais n'avaient pas été pourvu d'un emploi normal depuis la fin de leurs études ; 48 % ne fréquentaient plus l'école, mais avaient été pourvus, depuis la fin de leurs études, d'un emploi normal, encore que temporaire ; quant aux jeunes filles, les proportions afférentes à chacun des trois cas considérés s'établissaient respectivement comme suit : 20 % (21 % en novembre 1936), 33 % (35 %), 47 % (44 %).

(Informations sociales, Genève 21 mars 1938.)

Vente des armes à feu.

D'après l'acte sur les armes à feu, seul un commerçant patenté peut fabriquer, vendre, réparer, essayer, exposer ou avoir des armes à feu en sa possession.

Aucun prêteur sur gage ne pourra les prendre comme gage.

Elles ne pourront être vendues, ainsi que les munitions, qu'à des commerçants patentés ou à des acheteurs porteurs d'un certificat les autorisant à en acheter. Dans les 24 heures suivant la vente, le marchand devra, par lettre recommandée, en prévenir l'officier de police qui a délivré le certificat.

Il tiendra un registre de toutes ses ventes ou achats d'armes à feu, et, en cas de vente, y consignera l'identité de l'acheteur. Ces registres seront soumis à l'inspection des officiers de police, fonctionnaires des douanes et des contributions.

Toute infraction sera punie de 3 mois de prison, d'une amende d'un maximum de 20 Livres ou des deux.

Il est absolument interdit à un mineur de moins de 14 ans, d'acheter, de posséder ou d'utiliser n'importe quelle arme à feu.

Il est défendu de lui en vendre, ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété ou d'aliénation mentale.

(Howard League.)

GRÈCE

Sur 10.070 détenus, en 1937, 669 sont mineurs.

L'année dernière fut fondée l'Institution de protection des enfants, et des femmes détenues, l'organisation et le fonctionnement général en ont été confiés à la Société protectrice d'Athènes.

Des tribunaux spéciaux pour mineurs, avec des juges spécialisés, seront prochainement constitués. Ils tiendront une audience par mois, en présence des parents ou, à leur défaut, en présence des organisations compétentes.

(Le Messenger d'Athènes, 5 février 1938.)

LITHUANIE

Grâce aux efforts de la Commission pédagogique de l'Union des Organisations de Secours aux mères et aux enfants en Lithuanie, un bureau de consultations pédagogiques a été créé. Les parents et tuteurs qui rencontrent des difficultés dans le domaine de l'éducation pourront y obtenir le conseil demandé. Le Bureau essaiera, lorsqu'il sera en présence de mauvais parents, de leur enlever leurs enfants et de les placer dans d'honnêtes familles.

La Commission s'efforce, également, d'élever le niveau des jardins d'enfants fonctionnant en Lithuanie, de perfectionner l'activité pédagogique, en réunissant les éléments concernant l'observation psychologique des enfants, la littérature pour enfants, et la connaissance de l'enfant lithuanien en général.

(Pro Juventute Baltica.)

SUISSE

Une loi du 2 juillet 1937 a institué dans le canton de Genève un Office de l'enfance « qui a pour but d'assurer la protection et la santé physique et morale de l'enfance et de la jeunesse et, d'une façon générale, de favoriser son développement ». Cet office groupe : le service médical des écoles, le service d'observation et le service social des écoles, ainsi que les services d'orientation professionnelle et d'apprentissage, celui de la protection des mineurs et de tutelle.

Cet office dépend du Département de l'Instruction publique.

Une loi de la même date a constitué une fondation

officielle de l'enfance « qui a pour but d'assurer l'hospitalisation d'enfants, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, (troubles du caractère, milieu déficient, indigne ou mal approprié) ne peuvent être élevés dans leur famille ».

(Bulletin du B. I. E., Genève, 1^{er} trimestre Genève, 1^{er} trimestre 1938.)

REVUES

Notre Bulletin, 29, rue d'Ulm, Paris. M. et Mme CHAUSSIS: De l'adaptation et de l'utilisation professionnelle des anormaux. — Quelques aspects de la méthode des Centres d'intérêt dans l'enseignement spécial. — Compte rendu du Premier Congrès International de psychiatrie infantile. — Préparation au C. A. E. A. : organisation pédagogique d'une classe d'anormaux, par G. BAZIN. — Les sanctions en éducation à l'égard des enfants anormaux. (fin), par GUILMAIN.

Assistance éducative et service social, 92, rue du Moulin-Vert. Paris. L'amélioration du logement ouvrier, par M. COQUELIN.

Revue médico-sociale, 120, boulevard Saint-Germain, Paris., mars-avril 1938. Compte rendu des journées nationales de service social (23 et 24 octobre 1937). La Polyvalence, par Mlle Y. FRITSCH. — Les assistantes sociales spécialisées par Mlle GAIN. — L'adaptation à des besoins nouveaux dans le service social, par Mme DROZ.

Courage. Feuilles de Psychologie Adlérienne. Editeur : Paul Plotke, 2, rue de Blainville, Paris 5^e, mars-avril 1938. ALFRED ADLER: Notre psychologie. — H. SCHAFFER: Sur un cas d'hypocondrie. — P. PLOTKE: Il n'aimait pas les langues étrangères. — Mme. P. COGAN-MIGUÉIS: Pour comprendre la névrose. — P. PLOTKE: Vienne, berceau de Psychologie Adlérienne.

Chaines brisées. (Organe de la prison-école de Hoogstraten (Hoogstraten, Belgique, avril 1938. Le Cercle « Chaines brisées ». — Le scoutisme à la prison-école. — Les Gildes Loisirs. — Cercle d'études-contes et nouvelles.

Bulletin International de la protection de l'enfance, 67, avenue de La Toison d'Or, Bruxelles. Documents préparatoires du Congrès de l'Association Internationale pour la protection de l'Enfance qui se tiendra à Francfort sur le Mein, du 12 au 18 juin 1938 : a) La protection de l'enfance par les allocations familiales ; b) Le taudis. Action sur la famille et l'état physique psychique et moral de l'enfant.

Le service social, 36, rue de la Croix, Bruxelles. — D^r L. VERVAECK: l'assistance sociale aux délinquants anormaux. — M. HERBAUTS: Quelques réflexions sur ma vie d'ouvrière de la haute couture (suite).

The prison journal, 331, South Juniper St. Philadelphia, Pa. — R.-A. MC GEE: The Care and Treatment of the Untried Prisoner. — LÉON STERN: Recommendations for Detention Program. — J.-D. PENNINGTON: The Clinic at Court. — J.-P. MOODY: William's Father. — A.-G. FRAZER: Statement Presented to Ruth Legislative Commission.

Probation. London. Avril 1938. H.-E. NORMAN: Corporal Punishment. — J.-J. MALLON: The new education act. What is beneficial employment? — B.-Q. HENRIQUES: Probation and the Young Persons Discharged Prisoners' Aid Society. — The Church and social work in the courts.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

(Déclaration de Genève, 1924)

1. L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
2. L'enfant qui a faim doit être nourri; l'enfant malade doit être soigné; l'enfant arriéré doit être encouragé; *l'enfant dévoyé doit être ramené*. L'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.
3. L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
4. L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation.
5. L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de tous.



Par sa documentation
Son bulletin périodique
Ses conférences

LA LIGUE POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Cherche à améliorer
le statut des
enfants arriérés et dévoyés